

VILLE DE NYONS

N° 17 /2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la nécessité de former les agents du services des Espaces Verts à la taille des oliviers

Considérant le devis relatif à une formation intitulée « module taille de l'olivier », proposée par le CFPPA, sis à NYONS (26110) - 2, avenue de Venterol, immatriculée sous le numéro SIRET 19260765300032,

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – D'accepter le devis de formation proposé par le CFPPA, ci-dessus désigné, portant sur l'action de formation suivante: « module taille de l'olivier », qui se déroulera le 31 mars 2026.

ARTICLE 2 – Cette formation d'une durée de 7 heures au total sera dispensée à Mme Sylviane JOURLIN et Mme Lucie SERRE, agents techniques du Service des Espaces Verts.

ARTICLE 3 – Le coût de cette formation s'élève à 105,00 € net pour 7 heures de formation par agent soit 210.00€ net pour les deux agents

ARTICLE 4 – Les droits et obligations de chaque partie sont définis aux termes de la convention.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 18 Février 2026

Le Maire,
Pierre COMBES

